
[Brésil : les entreprises de pâte et de papier devront retirer les plantations d'eucalyptus des zones tampon entourant les parcs nationaux de Bahia](#)

Le Ministère public fédéral, par l'intermédiaire du Procureur de la République à Ilhéus-Bahia, en application de la Recommandation n° 01 du 18 novembre 2005 exige le retrait des plantations d'eucalyptus dans un rayon de 10 (dix) kilomètres sur les zones tampon des Unités de Conservation des parcs nationaux « Do Descobrimento », « Monte Pascoal » et « Pau Brasil », comme prévu par la législation brésilienne. Le document dit également que les entrepreneurs, c'est-à-dire les entreprises de pâte et de papier, doivent présenter un Plan de récupération de l'aire dégradée (PRAD), immédiatement après le retrait des arbres, destiné à la réhabilitation du paysage.

Cela fait presque quinze ans que le Centre d'études et de recherche pour le développement de l'extrême Sud de Bahia (CEPEDES) et d'autres organismes dénoncent les irrégularités commises par les entreprises de pâte à Bahia et Espírito Santo. À Bahia, parmi d'autres irrégularités figure la plantation d'eucalyptus autour des Unités de Conservation (UC), en contravention de la Loi fédérale n° 9 985 du 18 juillet 2000, qui régit le Système national d'unités de conservation (SNUC) et prévoit l'existence de zones tampon autour des parcs. Ces zones tampon doivent être utilisées comme couloirs écologiques pour garantir la survie des espèces animales et végétales autochtones, ainsi que le maintien et l'amélioration de la diversité biologique.

La décision du Ministère public fédéral fait suite à l'audience publique réalisée en octobre 2005 dans le Centre de conventions de Porto Seguro. À cette occasion, les organisations de la société civile ont réclamé que l'on prenne des mesures contre les irrégularités commises par les entreprises de pâte, au moyen de pétitions formelles adressées au Ministère public fédéral, à ceux des États, à l'IBAMA (Institut brésilien de l'environnement) et au CRA (Centre de ressources environnementales), ces organismes étant les responsables de l'autorisation et du contrôle des plantations.

La recommandation souligne que « la Mata Atlântica fait partie du patrimoine national, comme prévu par l'article 224, point 4 de la Constitution de la République fédérative du Brésil, et son utilisation devra s'ajuster aux prévisions légales établies, afin d'assurer la conservation de l'environnement ; d'autre part, le Décret 750/1993 interdit formellement la coupe, l'exploitation et l'extraction de la végétation primaire ou de celle en état avancé ou intermédiaire de régénération ». De même, elle ajoute que la substitution de milliers d'espèces végétales par une seule espèce d'intérêt économique orientée à l'industrie de la pâte comporte des risques pour la faune et la flore locales.

Une enquête administrative est également en cours (n° 1.14.001.000046/2001-67), qui concerne l'autorisation pour l'établissement, dans l'extrême Sud de Bahia, d'une plantation irrégulière de 45 000 hectares d'eucalyptus appartenant à Aracruz Celulose.

Entre 1970 et 1985, suite à l'arrivée des entreprises de pâte et de papier Suzano Bahia Sul, Aracruz, CAF Santa Barbara Ltda et Veracel, Bahia a perdu 70 % de ses forêts indigènes. D'après des études récemment menées par le ministère de l'environnement, l'extrême sud de Bahia n'a plus que 4 % de la Mata Atlântica originelle, dans des aires protégées. On estime que plus de la moitié des terres agricoles de la région sont entre les mains des entreprises.

Douze mille familles environ campent sur les routes. L'expulsion des travailleurs ruraux, des quilombolas (descendants d'esclaves), des petits agriculteurs et des indiens a provoqué un développement considérable des favelas (bidonvilles), la désagrégation des groupes et des familles, la violence et la misère.

Le modèle de développement imposé par les gouvernements dans cette région a détruit des systèmes entiers de vie végétale et animale. La richesse générée par ce modèle économique qui favorise la concentration des revenus et des terres n'a pas empêché l'accroissement de la misère et de la faim. En réaction, des manifestations et des mouvements sont apparus, qui montrent qu'une partie importante de la population est consciente de la violence environnementale et sociale suscitée par les grandes monocultures d'eucalyptus dans la région.

La décision du Ministère public fédéral, suivant laquelle l'IBAMA doit prendre les mesures nécessaires pour que les entreprises de pâte retirent les plantations d'eucalyptus autour des parcs, ne fait que confirmer que les déclarations écologistes des entreprises de pâte aux médias ne tiennent pas debout. Les réunions organisées par ces entreprises dans le but de masquer la réalité en parlant de couloirs écologiques n'ont plus aucun sens. Ce que nous avons dans cette région de l'extrême Sud de Bahia n'est pas un couloir central de la Mata Atlântica ; ce que nous avons est en fait un couloir central de la monoculture extensive d'eucalyptus, parsemé de petites taches isolées de « broussaille » atlantique.

La décision du Ministère public fédéral est un fait inhabituel et très significatif pour la société civile organisée de l'extrême Sud de Bahia, qui demande depuis longtemps aux organismes compétents de prendre des mesures pour empêcher la destruction totale du biome. C'est maintenant à l'IBAMA et aux ONG, mais aussi à la population, qui a le plus grand intérêt à préserver ce qui reste de la Mata Atlântica, de surveiller les activités des entreprises en question.

Ivonete Gonçalves, CEPEDDES – Centro de Estudos e Pesquisas para o Desenvolvimento do Extremo Sul/Bahia, cepedes@cepedes.org.br, <http://www.cepedes.org.br/>